

Vous travaillez dans un commerce du bois?

Vous recevrez une prime de fin d'année et une prime syndicale.

Quel est le montant de la prime de fin d'année?

Vous recevrez 5,25% du salaire brut à 108%, gagné pendant la période 01/07/14 jusqu'au 30/06/15. Si vous n'avez pas travaillé durant la période complète. Vous recevrez € 60 par mois presté.

Quel est le montant de la prime syndicale?

Vous recevrez € 135 si vous avez travaillé à temps plein pendant la période du 01/07/14 jusqu'au 30/06/15. Si vous n'avez pas travaillé pendant la période complète. Vous recevrez € 11,25 par mois presté.

Que devez-vous faire pour obtenir les primes?

Vous recevrez une **attestation** du fonds social dans le courant du mois de décembre. Veuillez la remplir et la **remettre à votre secrétariat CGSLB**. Attention! N'oubliez pas de remplir votre numéro d'affiliation et numéro de compte.

Quand recevrez-vous la prime?

Le paiement sera effectué dès **que vous aurez remis votre attestation à votre secrétariat local CGSLB**.

Vous avez encore des questions?

Vous pouvez prendre contact avec votre secrétariat **CGSLB**.

Vrije visie, eigen stem

